

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 26 Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Mars 2015 par Monsieur le Maire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUTISSIER.

Présents M. AUTISSIER, Maire,

Mme RENIER - M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD - M. PARKITNY Adjoints au Maire

M. REMBLIER – Mme DORISON – Mme BUREAU – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – M. DEROTTELEUR – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme KEMPF - M. ADAM – M. DUVAL – Mme VEILLAT – M. DECROIX – Mme DAUGU - CHARON-COLIN -

Représentés Mme MARTIN (procuration à Mme BOUVARD)
Mme JUBLOT (procuration à Mme VEILLAT)
Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE (N° 2015/03/01)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 mars 2015 relatif au compte de gestion 2014 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'APPROUVER le COMPTE DE GESTION 2014 de la COMMUNE dressé par Madame le Receveur Municipal et faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 1 352 664,75 €

Section d'Investissement : déficit de 249 357,18 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (N° 2015/03/02)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte de gestion 2014 du Service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'APPROUVER le COMPTE DE GESTION 2014 du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT dressé par Madame le Receveur Municipal et faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

> Dépenses	82 663,56 €
> Recettes	173 285,17 €
> Excédent	90 621,61 €

Section d'investissement

> Dépenses	80 904,26 €
> Recettes	591 238,39 €
> Excédent	510 334,13 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 DU SERVICE DE L'EAU (N° 2015/03/03)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte de gestion 2014 du Service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 20 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'APPROUVER le COMPTE DE GESTION 2014 du SERVICE DE L'EAU dressé par Madame le Receveur Municipal et faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

> Dépenses	166 850,76 €
> Recettes	181 161,89 €
> Excédent	14 311,13 €

Section d'investissement

> Dépenses	219 976,48 €
> Recettes	264 301,90 €
> Excédent	44 325,42 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES
(N° 2015/03/04)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte de gestion 2014 du lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'APPROUVER le COMPTE DE GESTION 2014 du LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES dressé par Madame le Receveur Municipal et faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation : section équilibrée en dépenses et en recettes à 570,17 €

Section d'investissement :

> Dépenses	570,17 €
> Recettes	80 000,00 €
> Excédent	79 429,83 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE (N° 2015/03/05)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte administratif 2014 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ELIRE Madame RENIER, 1° Adjointe au Maire, en qualité de présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2014 de la COMMUNE.

ARTICLE 2 – à la majorité des membres présents et représentés (3 voix Contre – 1 Abstention et 24 voix Pour, le Maire ayant quitté et ne participant pas au vote) d'ARRETER le COMPTE ADMINISTRATIF de la COMMUNE de l'exercice 2014, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote :

Section de Fonctionnement : résultat excédentaire de 1 352 664,75 €

Section d'Investissement : résultat déficitaire de 249 357,18 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
(N° 2015/03/06)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte administratif 2014 du Service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ELIRE Madame RENIER, 1° Adjointe au Maire, en qualité de présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2014 de l'ASSAINISSEMENT.

ARTICLE 2 – à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions – 24 voix Pour, le Maire ayant quitté et ne participant pas au vote) d'ARRETER le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote :

Section d'exploitation

> Dépenses	82 663,56 €
> Recettes	173 285,17 €
> Excédent	90 621,61 €

Section d'investissement

> Dépenses	80 904,26 €
> Recettes	591 238,39 €
> Excédent	510 334,13 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE L'EAU (N° 2015/03/07)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte administratif 2014 du Service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ELIRE Madame RENIER, 1° Adjointe au Maire, en qualité de présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2014 de l'EAU.

ARTICLE 2 – à la majorité des membres présents et représentés (4 voix Contre – 24 voix Pour, le Maire ayant quitté et ne participant pas au vote) d'ARRETER le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2014, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote :

Section d'exploitation

> Dépenses	166 850,76 €
> Recettes	181 161,89 €
> Excédent	14 311,13 €

Section d'investissement

> Dépenses	219 976,48 €
> Recettes	264 301,90 €
> Excédent	44 325,42 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES
(N° 2015/03/08)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte administratif 2014 du lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ELIRE Madame RENIER, 1° Adjointe au Maire, en qualité de présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2014 du Clos de Montaine.

ARTICLE 2 – à l'unanimité des membres présents et représentés (28 voix Pour, le Maire ayant quitté et ne participant pas au vote), d'ARRETER le COMPTE ADMINISTRATIF du CLOS DE MONTAINE de l'exercice 2014, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote :

Section d'exploitation : section équilibrée en dépenses et en recettes à 570,17 €

Section d'investissement :

> Dépenses	570,17 €
> Recettes	80 000,00 €
> Excédent	79 429,83 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DE LA COMMUNE (N° 2015/03/09)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions et 25 voix Pour),

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget de la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'INSCRIRE au Budget Primitif 2015 en section d'Investissement – ligne 001 – le solde déficitaire d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2014, soit 249 357,18 €

ARTICLE 2 – d'AFFECTER le solde excédentaire de la section de Fonctionnement (1 352 664,75 €) de la manière suivante :

- en section d'Investissement au compte de réserve 1068 en recettes pour un montant de 538 048,49 € (288 691,31 € de déficit de restes à réaliser 2014 + 249 357,18 € de déficit d'investissement 2014)
- en section de Fonctionnement en report à nouveau – ligne 002 – pour un montant de 814 616,26 € (1 352 664,75 € de solde excédentaire de fonctionnement 2014 – 288 691,31 € de déficit de restes à réaliser 2014 – 249 357,18 € de déficit d'investissement 2014)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
(N° 2015/03/10)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions et 25 voix Pour),

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'INSCRIRE au Budget Primitif 2015 en section d'Exploitation – ligne 002 – l'excédent de fonctionnement 2014 de 90 621,61 €

ARTICLE 2 – d'INSCRIRE au Budget Primitif 2015 en section d'Investissement – ligne 001 – le solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2014, soit 510 334,13 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU SERVICE DE L'EAU (N° 2015/03/11)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions et 25 voix Pour),

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – - d'INSCRIRE au Budget Primitif 2015 en section de Fonctionnement – ligne 002 – le solde excédentaire de 14 311,13 €.

ARTICLE 2 - d'INSCRIRE en section d'Investissement – ligne 001 – le solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2014, soit 44 325,42 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES
(N° 2015/03/12)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions et 25 voix Pour),

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – - d'INSCRIRE au Budget Primitif 2015 en section de Fonctionnement – ligne 002 – le solde excédentaire de 14 311,13 €.

ARTICLE 2 - d'INSCRIRE en section d'Investissement – ligne 001 – le solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2014, soit 44 325,42 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (N° 2015/03/13)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix Contre, 3 Abstentions et 25 voix Pour),

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la fixation des taux des taxes locales pour l'exercice 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de MAINTENIR les taux des taxes locales à leurs niveaux 2014, comme suit :

TAXE	TAUX
TAXE D'HABITATION	22,11 %
TAXE FONCIERE (BATI)	13,68 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	31,78 %
CONTRIBUTION FONCIERE ENTREPRISES	22,86 %

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE (N° 2015/03/14)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix Contre, 3 Abstentions et 25 voix Pour)

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la présentation du Budget Primitif 2015 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le budget primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement	8 547 395,26 €
- Section d'Investissement	2 658 733,55 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT (N° 2015/03/15)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (4 Abstentions et 25 voix Pour)

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la présentation du Budget Primitif 2015 du Service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de MAINTENIR la surtaxe communale instaurée en 2010, à raison de 0,20 €/m3.

ARTICLE 2 - d'APPROUVER le budget primitif 2015 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation	179 141,61 €
- Section d'Investissement	659 445,74 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DE L'EAU (N° 2015/03/16)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (4 voix Contre et 25 voix Pour)

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la présentation du Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de MAINTENIR la surtaxe communale instaurée en 2009, à raison de :

- abonnement semestriel part communale : 2,50 €
- consommation part communale : 0,25 €/m³

ARTICLE 2 - d'APPROUVER le budget primitif 2015 du Service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation	196 011,00 €
- Section d'Investissement	227 354,00 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES (N° 2015/03/17)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la présentation du Budget Primitif 2015 du Lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le budget primitif 2015 du Lotissement du Moulin des Filles qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation	132 506,61 €
- Section d'Investissement	132 506,61 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

**OBJET : PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. –
CREATION DE SALLES DE FORMATION (N° 2015/03/18.1)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif aux différents projets communaux présentés pour l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et notamment la création de salles de formation,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la création de salles de formation dans les locaux d'un bâtiment situé avenue Eugène Casella, à destination notamment de la Maison Familiale Rurale et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le plan de financement de l'opération établi comme suit :

<i>Le projet est estimé à hauteur de</i>	38 897,24 € HT
<i>Le plan de financement s'établit comme suit :</i>	
Autofinancement :	25 283,24 € (65 %)
Subventions :	13 614,00 € (35 %)
<i>- Etat au titre de la DETR</i>	13 614,00 € (35 %)

ARTICLE 3 – de SOLLICITER auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. –
HEBERGEMENT POUR JEUNES TRAVAILLEURS (N° 2015/03/18.2)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif aux différents projets communaux présentés pour l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et notamment la réalisation de studios pour l'hébergement de jeunes travailleurs,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la réalisation de cinq studios, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, pour héberger de jeunes travailleurs, jeunes stagiaires ou apprentis ...

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le plan de financement de l'opération établi comme suit :

<i>Le projet est estimé à hauteur de</i>	203 544,00 € HT
<i>Le plan de financement s'établit comme suit :</i>	
Autofinancement :	72 303,60 € (35,52 %)
Subventions :	131 240,40 € (64,48 %)
- Etat au titre de la DETR	71 240,40 € (35,00 %)
- Contrat de solidarité territoriale Pays Sancerre Sologne	60 000,00 € (29,48 %)

ARTICLE 3 – de SOLLICITER auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° 2015/03/18.3)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif aux différents projets communaux présentés pour l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et notamment l'extension du réseau d'assainissement collectif,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'extension du réseau d'assainissement collectif, notamment pour le site de la station d'épuration du Moulin des Filles et pour l'opération de réaménagement de la Place Europe.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le plan de financement de l'opération établi comme suit :

<i>Le projet est estimé à hauteur de</i>	77 530 € HT
<i>Le plan de financement s'établit comme suit :</i>	
Autofinancement :	50 395 € (65 %)
Subventions :	27 135 € (35 %)
<i>- Etat au titre de la DETR</i>	27 135 € (35 %)

ARTICLE 3 – de SOLLICITER auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – EXTENSION/ REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE (N° 2015/03/18.4)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif aux différents projets communaux présentés pour l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et notamment la réhabilitation du réseau d'eau potable et particulièrement celui de la rue des Foulons au cours de l'année 2015 et celui de la rue du Bourg Coutant au cours de l'année 2016,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la poursuite du programme de réhabilitation du réseau d'eau potable et plus particulièrement celui de la rue des Foulons en 2015 et celui de la rue du Bourg Coutant en 2016.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le plan de financement de l'opération établi comme suit :

<i>Le projet est estimé à hauteur de</i>	51 934,24 € HT
<i>Le plan de financement s'établit comme suit :</i>	
Autofinancement :	33 758,24 € (65 %)
Subventions :	18 176,00 € (35 %)
<i>- Etat au titre de la DETR</i>	<i>18 176,00 € (35 %)</i>

ARTICLE 3 – de SOLLICITER auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. – LA REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON (N° 2015/03/18.5)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif aux différents projets communaux présentés pour l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et notamment la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le Carré Sud-Est du cimetière Aubigny-Ville,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la poursuite sur l'année 2015, de la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière Aubigny-Ville – Carré Sud Est.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le plan de financement de l'opération établi comme suit :

<i>Le projet est estimé à hauteur de</i>	15 785,00 € HT
<i>Le plan de financement s'établit comme suit :</i>	
Autofinancement :	10 260,25 € (65 %)
Subventions :	5 524,75 € (35 %)
<i>- Etat au titre de la DETR</i>	5 524,75 € (35 %)

ARTICLE 3 – de SOLLICITER auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : PROJETS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. –
SECURISATION DE L'EAU POTABLE (N° 2015/03/18.6)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif aux différents projets communaux présentés pour l'octroi de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et notamment la sécurisation de l'eau potable,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la réalisation des travaux demandés par l'Agence Régionale de Santé, pour pallier les défauts d'étanchéité du réservoir et de la couverture extérieure du château d'eau des Naudins.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le plan de financement de l'opération établi comme suit :

<i>Le projet est estimé à hauteur de</i>	11 550,00 € HT
<i>Le plan de financement s'établit comme suit :</i>	
Autofinancement :	7 508,00 € (65 %)
Subventions :	4 042,00 € (35 %)
<i>- Etat au titre de la DETR</i>	4 042,00 € (35 %)

ARTICLE 3 – de SOLLICITER auprès des services de l'Etat la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DESTINE PRIORITAIREMENT A DES ACTIONS DE FORMATION (N° 2015/03/19)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à l'acquisition des anciens locaux du Centre de Formation des Apprentis, appartenant à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie afin d'y accueillir des actions de formation dispensées notamment par la Maison Familiale Rurale en collaboration avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,

Vu l'estimation fournie par France Domaine en date du 3 Mars 2015, fixée à 198 000 €,

Considérant que la Commune d'Aubigny avait fourni gracieusement le terrain pour permettre la création du Centre de Formation des Apprentis,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 12 pour une superficie de 15a 40ca et AS n° 13 d'une superficie de 15a 52ca, appartenant à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Région Centre – Route d'Orléans – 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, moyennant le prix de 150 000 €.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'EHPAD DES AUGUSTINS
(N° 2015/03/20)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à l'acquisition d'un terrain appartenant à l'EHPAD des Augustins,

Vu l'estimation fournie par France Domaine en date du 22 décembre 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 461 pour une superficie de 1ha 69a 70ca au lieu-dit « Le Champ des Taillis », appartenant à l'EHPAD des Augustins, moyennant le prix de 20 612 €.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : S.D.E 18 – ALIMENTATION ELECTRIQUE ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
(N° 2015/03/21)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les différentes opérations reprises dans le tableau ci-dessous nécessitant l'intervention du SDE 18 :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Rénovation de l'éclairage public Vallée de la Nère	1 290,00 €	645,00 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
Rénovation de l'éclairage public Rue des Compagnons du Tour de France 1 – dans le cadre du plan REVE 2 – hors plan REVE	8 122,50 € 511,80 €	2 436,75 € (soit 30 % du montant HT des travaux) 255,90 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
Rénovation de l'éclairage public Avenue du Parc des Sports 1 – dans le cadre du plan REVE 2 – hors plan REVE	17 814,50 € 1 099,50 €	5 344,35 € (soit 30 % du montant HT des travaux) 549,75 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ZA DE GORGEOT (N° 2015/03/22)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la vente d'une parcelle de terrain située zone d'activités de Gorgeot,

Vu l'estimation fournie par France Domaine en date du 18 Novembre 2014, fixée à 13 €/m² HT,

Considérant que la surface cédée est essentiellement composée d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8^o commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 242 d'une superficie de 2a 67ca au prix de 5 € /m², au profit de la SCI AFD, dont le siège social se situe 7 rue Charlot – 75003 Paris, représentée par Monsieur DREYFUS.

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SUBVENTION POUR RESTAURATION DE FACADE (N° 2015/03/23)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27.06.1990 et 20.03.1997 fixant les modalités d'attribution de subventions communales pour rénovation de façades d'immeubles,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2001 qui fixe le montant de l'aide à 30.49 €/m² restauré, indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant la dernière valeur publiée à la date de la délibération, soit 1093 correspondant au 3^o trimestre 2000,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2006 instaurant une aide pour entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu au moins dix ans plus tôt une subvention pour restauration de façade. Cette subvention est égale au quart du régime de subvention de restauration des façades.

Vu la délibération en date du 25 Janvier 2007 décidant de fixer un montant annuel de subvention communale qui tiendrait compte du seul indice du coût de la construction paru au 1^{er} janvier de l'année. Ce dispositif vaut également pour l'aide instaurée par la Commune pour l'entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu précédemment (au moins dix ans) une subvention de restauration de la façade de leur immeuble,

Vu la délibération du 25 Février 2010 fixant à 50 % du montant attribué pour restauration de façades, l'aide pour restauration dans le cas de travaux de gros entretien (piquetage des enduits entre colombages, reprise de maçonnerie sur appui, linteaux, jambage, etc) ne relevant ni de travaux de première mise en état de colombages, ni de simple entretien de ces colombages,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à une demande de subvention pour des travaux de restauration de façade d'un immeuble sis 14 Rue des Stuarts,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8^o Commission – Finances, en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de FIXER le montant de subvention pour l'année 2015 de la manière suivante :
 $30,49 \text{ €}/1093 \text{ (indice de référence 3}^{\text{o}} \text{ trimestre 2000)} \times 1627 \text{ (indice 3}^{\text{o}} \text{ trimestre 2014 connu au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2015)} = 45,38 \text{ €}.$

ARTICLE 2 – d'ATTRIBUER à Madame AUBRY Patricia, propriétaire de l'immeuble situé 14 rue des Stuarts, une subvention calculée de la manière suivante :
 $45,38 \text{ €} \times 18,35 \text{ m}^2 = \mathbf{832,72 \text{ €}}$

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(N° 2015/03/24)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la renégociation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2005,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission – Finances, en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la renégociation de l'emprunt n° 0503208 contracté par la Commune en 2005 auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial : 1 771 000 €
Type : Produit structuré
Taux : 3.92%
Durée : 15 ans (2019)
Capital restant dû : 590 333 €
Echéance : annuelle

ARTICLE 2 - afin d'optimiser la gestion de la dette de la commune, de DONNER DELEGATION AU MAIRE pour procéder aux opérations financières utiles au réaménagement par voie d'avenant du prêt n°0503208 contractés par la commune le 18 février 2005, y compris par le rallongement de la durée d'amortissement, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites définies :

ARTICLE 3 - de PRECISER que la durée d'amortissement pourra être portée à 11 ans maximum (soit 2026).

ARTICLE 4 – de PRECISER que l'indemnité de résiliation du prêt réaménagé ne pourra excéder la somme de 40 000 €

ARTICLE 5 - de PRECISER que l'indemnité de résiliation du prêt réaménagé pourra être incluse dans le taux du prêt de réaménagement.

ARTICLE 6 - de PRECISER que le taux fixe du prêt de réaménagement ne pourra excéder 1.52% (amortissement constant, périodicité annuel, base exact/360).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VENTE DU CAMPING DES ETANGS (N° 2015/03/25)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 voix Contre),

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 approuvant la vente du Camping des Etangs à Monsieur FAURE, gérant du camping des Etangs,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif à la vente de l'emprise foncière du camping des Etangs,

Vu l'estimation établi par France Domaine en date du 5 Février 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – de RETIRER la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la vente du Camping des Etangs à l'EURL Camping des Etangs.

ARTICLE 2 - de VENDRE à la SCI des Etangs, dont le siège social est à Aubigny-sur-Nère, représentée par Monsieur FAURE, moyennant le prix de 120 000 €, l'emprise foncière du camping des Etangs comprenant les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface
BC	1	45ca
BC	31	1ca
BC	32	4a 03ca
BC	35	2a 04ca
BC	37	23a 52ca
BC	39	2ha 89a 40ca
BD	731	7a 69ca
		3ha 27a 14ca

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais de notaire restant à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES
(N° 2015/03/08bis)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs en date du 20 Mars 2015 relatif au compte administratif 2014 du lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ELIRE Madame RENIER, 1° Adjointe au Maire, en qualité de présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2014 lotissement du Moulin des Filles.

ARTICLE 2 – à l'unanimité des membres présents et représentés (28 voix Pour, le Maire ayant quitté et ne participant pas au vote), d'ARRETER le COMPTE ADMINISTRATIF du lotissement du MOULIN DES FILLES de l'exercice 2014, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants, Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote :

Section d'exploitation : section équilibrée en dépenses et en recettes à 570,17 €

Section d'investissement :

> Dépenses	570,17 €
> Recettes	80 000,00 €
> Excédent	79 429,83 €

ARTICLE 3 – La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/03/08 en date du 26 Mars 2015.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,